



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016**

L'AN deux mil seize, le huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 13/18

Bernard ALINCANT, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUEDON, Jean-Luc GUERINEAU, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Chloé MERLET, Jacques PERIDY, Martine VINCENDEAU.

Etaient absents : 5/18

Isabelle de ROUX avait donné pouvoir à Martine VINCENDEAU,
Frédérique VOINEAU-ORGERIT avait donné pouvoir à Chloé MERLET
Stéphanie SCHIEL excusée,
Audrey MARIONNEAU excusée,
Laëtitia BARRAIN excusée,

Secrétaire de séance :

Marion ALBERT-CHAIGNE, Directrice Générale des Services, a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

1. DEL 08.11.2016 - Révision des statuts de la Communauté de Communes du Talmondais – Prise de compétence "PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME"

Madame Le Maire rappelle qu'aux termes de sa séance du 21 septembre 2016 (Délibération DEL 2016-058), le Conseil Communautaire du Talmondais a adopté les modifications des statuts de la Communauté de Communes pour, d'une part tenir compte des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*loi NOTRe*), et pour, d'autre part, faciliter la rédaction des statuts de la future intercommunalité à naître de la fusion de la Communauté de Communes du Talmondais avec la Communauté de Communes du Pays Moutierrois.

Elle poursuit en rappelant que ces modifications de statuts sont prévues pour prendre effet au 31 décembre 2016.

Elle rappelle que le Conseil municipal a délibéré de façon convergente avec la Communauté de Communes du Talmondais le 02.11.2016 ;

Elle rappelle, en outre, que parmi les modifications opérées, ces nouveaux statuts prévoient, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la prise de compétence de la Communauté de Communes "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*".

Elle rappelle qu'a été retenue l'idée, pour assurer cette prise de compétence au titre de la création d'offices de tourisme, de créer une Société publique locale, et relève que pour précisément procéder à la création de cette Société, il convient que la Communauté de Communes exerce d'ores et déjà la compétence.

Elle propose donc, à l'instar de ce qu'a fait le Conseil communautaire, d'amender la délibération précitée du 21 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal s'est accordé sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmondais et sur les transferts afférents, pour permettre à la Communauté de

Communes d'exercer cette compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" au plus tôt pour permettre la création de la Société publique locale avant le 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la nouvelle Communauté de Communes l'exercera de façon effective avec cet outil.

Madame Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur cette anticipation de transfert de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" pour permettre la création de la Société publique locale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et adoptant les motifs exposés par Madame Le Maire, à l'unanimité décide de :

- ❖ modifier la délibération 15. DEL 02.11.2016 du 02.11.2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmondais et le transfert de compétences associé, en prévoyant un transfert immédiat de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" à la Communauté de Communes du Talmondais,
- ❖ adopter les statuts de la Communauté de Communes du Talmondais modifiés en conséquence,
- ❖ dire que ce transfert anticipé n'intervient que pour permettre la création de la Société publique locale, et que la compétence sera pour le reste effectivement exercée à compter du 31 décembre 2016 comme initialement prévu,
- ❖ autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Sans objet

Séance levée à 20h05.

La Maire,

Martine DURAND



Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	<i>Absente excusée</i>
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	<i>Absente excusée</i>
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	<i>Absente excusée</i>
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	<i>Absente excusée</i>
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	<i>Absente excusée</i>

LISTE DES DELIBERATIONS DU 08 NOVEMBRE 2016

1. **DEL 08.11.2016 - Révision des statuts de la Communauté de Communes du Talmonçais – Prise de compétence "PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME"**